



République Française

**ARRÊTÉ**  
**CIR 2024 - 036**

**BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE**  
**24 RUE DE VERDUN**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise **PRC SARL**, en date du 25/03/2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux **de branchement individuel neuf en soutirage**  
situés **24 rue de Verdun** à MESNIL-ESNARD, du **12/04/2024 au 13/05/2024**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : du **12/04/2024 au 12/05/2024**.

- L'**ACCES** à la rue **de Verdun** sera **interdite** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les  
véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.  
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par **la rue du Général Leclerc**.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il  
sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

**Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.**

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des  
déchets en dehors de la zone chantier

**L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette  
opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités  
de l'entreprise.**

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des  
travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : L'entreprise **PRC SARL**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté  
aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et  
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **PRC SARL (beatrice.maugard@prc-ats.fr)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mesnil-Esnard, le 27 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)



Raccordement complet Type 1 monophasé en descente 12m  
aéro souterraine avec tranchée de 1m50 pour pose coffret.

Travaux à la charge d'Enedis :

- Pose d'un coffret de viabilisation
- Pose du compteur et du disjoncteur dans l'habitation
- 1m50 de terrassement aéro souterrain pour coffret de viabilisation
- Passage du câble du coffret à la maison

Travaux à la charge du client :

- Réalisation d'une tranchée
- Pose de fourreau
- Reprise de l'installation existante
- Matérialisation de l'emplacement de la borne

Descente aéro  
souterraine

Entrée  
client

